

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni SALLE POLYVALENTE DE SAINT AGNAN, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 16 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_089 - URBANISME / HABITAT CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS - ADOPTION

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

L'objectif de cette procédure est de définir des périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui remplacera le rayon de protection actuel de 500 mètres. En effet, ces derniers sont souvent sujets à interprétation notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Par courriers en date du 6 décembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé au Grand Charolais d'envisager la définition de PDA pour certains monuments historiques référencés sur le territoire du Grand Charolais.

Conformément à l'article L.621.31 du Code du patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords sont créés par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique.

Si elle est engagée, cette action peut être concomitante de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennes-lès-Charolles.

Les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques sont disponibles en téléchargement à cette adresse :

<https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=sharing>

Sur proposition de l'ABF, il a donc été proposé de définir des PDA concernant les monuments historiques suivants :

Sur la commune de Changy :

- L'ancienne église ;
- Le Donjon de Montessus ensemble castral en totalité et son assiette Bâtiments en élévation, sols des parcelles et sous-sols, y compris les allées d'accès et la Garennnes parcelles 44, 47 à 53, section AE ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Sur la commune de Charolles :

- L'ancien prieuré de la Madeleine grande salle du rez-de-chaussée (MHC 09.03.1987), reste de l'édifice ;
- L'ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour ;
- La tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926) ;
- La tour à diamant (MHI 17.04.1931) ;
- L'Hôtel de la Sous-Préfecture rue de la Madeleine (MHI 16.09.2019),

Sur la commune de Palinges :

- L'église abside, absidioles, transept avec le clocher.

Sur la commune de Paray-le-Monial :

- L'église Notre-Dame ;
- L'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré ;
- La Maison du XVI^{ème}, dite « Maison Jaillet » (Hôtel de Ville) ;
- L'ancienne église Saint-Nicolas ;
- La tourelle d'angle (place Guinault) ;
- Le Musée du Hiéron en totalité (parcelle n°37, section AI) ;

Le travail de définition des périmètres a été organisé conjointement avec celui concernant l'élaboration du projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en particulier sur le volet de la protection des éléments patrimoniaux, et ce, en associant notamment les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des PDA puis sur l'approbation desdits périmètres après enquête publique, consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des monuments historiques concernés et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Puis, les PDA seront mis en œuvre par prise d'un arrêté préfectoral, puis annexés au plan des servitudes du PLUi.

Il est à noter que la proposition de PDA issue de l'ABF est prise en compte dans le dossier de PLUi tel qu'il est proposé d'être arrêté par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la proposition de définir des PDA émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, par courriers en date du 06 décembre 2022,

Considérant que cette proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France permettrait de créer des périmètres de protection davantage adaptés aux réalités du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, et ce, par rapport aux actuels rayons de protection de 500 mètres,

Considérant les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques disponibles en téléchargement à l'adresse suivante :
<https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=sharing>,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble castral, dit « donjon de Montessus » à Changy, par arrêté du 4 septembre 2006,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Changy, par arrêté du 19 mars 1971 ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine à Charolles, par arrêté du 9 mars 1987,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Ursulines à Charolles, par arrêté du 27 septembre 1948,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Charles le Téméraire à Charolles, par arrêté du 29 octobre 1926,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour à diamant à Charolles, par arrêté du 17 avril 1931,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Charolles, par arrêté du 16 septembre 2019,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Palinges, par arrêté du 19 novembre 1976,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbaciaux de l'ancien prieuré de Paray-le-Monial, par arrêté du 9 octobre 1959,

Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison du XVI^{ème} siècle, dite

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

« Maison Jaillet » à Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Nicolas de Paray-le-Monial, par arrêté du 13 mars 1950,

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, par arrêté du 7 novembre 2022,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'angle de la maison, place Guignault à Paray-le-Monial, par arrêté du 9 décembre 1929,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du musée du Hiéron à Paray-le-Monial, par arrêté du 21 décembre 2015,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres,

Vu le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords sur le patrimoine indiqué en amont, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commune de Charolles sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 13 décembre 2023, par délibération n°91/2023,

Vu l'avis favorable de la commune de Paray-le-Monial sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 18 décembre 2023, par délibération n°2023-108,

Vu l'avis favorable de la commune de Changy sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 12 septembre 2024, par délibération n°033-2024,

Vu l'avis favorable de la commune de Palinges sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 28 octobre 2024, par délibération n°2024-62,

Vu la délibération n°2025-048 du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 15 mai 2025, approuvant les propositions de périmètres délimités des abords sur les communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial,

Considérant que trois erreurs se sont glissées dans la délibération du 15 mai dernier, à savoir :

- À Charolles l'hôtel de la sous-préfecture n'est pas mentionné dans la délibération, mais figure dans le dossier PDA ; et l'ancienne maison forte et le château de Corcelles sont mentionnés dans la délibération, mais ne figurent pas dans le dossier PDA ;
- À Palinges, le château de Digoine est mentionné dans la délibération mais ne figure pas dans le dossier PDA.

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération du 15 mai dernier pour approuver les propositions de PDA telles que retranscrites dans les dossiers annexés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11/09/2025.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger la délibération n°2025-048 en date du 15 mai 2025,**
- De donner un avis favorable et sans réserve quant à la proposition de délimitation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) émanant de l'Architecte des Bâtiments de France telle que rédigée dans le dossier annexé à la présente délibération,**
- De préciser que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique et que celle-ci sera concomitante aux procédures d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennesse-lès-Charolles,**
- Qu'après tenue de l'enquête publique puis présentation des conclusions en conseil communautaire, la procédure sera menée selon les mêmes calendriers que les procédures d'approbation du PLUi du Grand Charolais et d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennesse-lès-Charolles,**
- De préciser que l'avis de la commission d'enquête publique sera propre à ce dossier de mise en place des périmètres délimités des abords,**
- De préciser que la présente délibération sera affichée au siège du Grand Charolais et mise en ligne sur le site internet de l'intercommunalité (www.legrandcharolais.fr),**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents et en particulier à saisir le Tribunal administratif afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée et qu'elle donne son avis sur cette procédure d'approbation des Périmètres Délimités des Abords.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY
Membres présents à la séance : 51	Votants : 63

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Michelle BONNOT, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Martine DESPLANS, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Didier ROUX, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Elisabeth PONSOT, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, André COTTIN à Pascal RAMEAU, Marie-Agnès FORGEAT à Julien GAGLIARDI, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Emmanuel REY à Martine DESPLANS, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Gérard DUCHET, Franck BASSET, Philippe DUMOUX, Gérard LALLEMENT, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 22 septembre 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais